

La lettre Cofrac

#26

juin 2007

À la une

Réglementaire mon cher Watson !

Il est devenu évident que l'accréditation dite « réglementaire » représente une part grandissante, et même désormais prépondérante, dans l'activité du Cofrac.

Faut-il s'en réjouir en se disant que le concept d'accréditation devient de plus en plus reconnu par les Pouvoirs Publics comme étant la réponse adaptée à l'établissement de la confiance dans les prestations d'attestation de la conformité effectuées sous son couvert, ou au contraire s'en inquiéter en pensant que le Cofrac va devenir une « administration bis » ?

En vérité, ni l'un, ni l'autre !

Certes, le constat ci-dessus est à la fois rassurant pour le devenir du Cofrac et motivant pour ses équipes (structure permanente, évaluateurs et experts), mais il est moins réjouissant de noter que, parallèlement, la demande d'accréditation purement « volontaire » connaît une croissance moins forte que celle de sa « consœur ». J'y vois deux motifs.

En premier lieu, l'accréditation n'est pas encore assez connue, de sorte qu'en l'absence de contrainte réglementaire, les demandeurs potentiels n'en voient pas

forcément tout l'intérêt, tant pour eux-mêmes en termes d'organisation et d'amélioration que pour développer leurs parts de marché.

En second lieu, l'accréditation a un certain coût, pour ne pas dire un coût certain. Les demandeurs potentiels s'interrogent donc sur le temps de retour de leur investissement.

Pour ce qui concerne la crainte de voir le Cofrac se muer en une seconde administration, je souhaite ici dire clairement qu'elle n'est absolument pas fondée.

En effet, de par les statuts du Cofrac, sa structure collégiale qui assure la participation active de toutes les parties intéressées garantit que, même au service des Pouvoirs Publics, l'accréditation reste indépendante et impartiale.

L'évolution que nous connaissons aujourd'hui n'est d'ailleurs pas propre à la France. On constate la même à l'étranger, à tout le moins en Europe !

En outre, il est quasi certain que la tendance va s'amplifier avec l'entrée en vigueur (prévue pour fin 2008) du règlement européen traitant de l'accréditation.

De tout cela, je conclus que les accréditeurs, donc le Cofrac, vont devoir travailler encore plus et mieux, à la fois pour satisfaire les attentes des Pouvoirs Publics et pour développer une meilleure connaissance du concept d'accréditation visant à son utilisation accrue dans le secteur « volontaire ».

Nous sommes prêts à relever le défi ! ■

DANIEL PIERRE < DIRECTEUR GENERAL >

■ Trois questions à

Carole Toussaint...

Responsable du pôle Physique-Electricité au sein de la section Laboratoires du Cofrac

La Lettre Cofrac L'activité de votre pôle touche à des domaines variés mais qui ont peut-être en commun d'être souvent associés à des secteurs issus de la haute technologie ou des nouvelles technologies. À commencer par celui des ondes radio. Où en est-on sur ce domaine particulier ?

Carole Toussaint L'ANFR (Agence nationale des fréquences) est à l'origine de la publication d'un décret, début 2006, imposant l'obligation d'être accrédité pour les organismes procédant aux mesures de contrôle des émissions d'ondes radio des stations de base utilisées en radiotéléphonie mobile. Antérieurement à la publication de ce décret, rien n'obligeait d'effectuer ce type de mesures sous accréditation. Ce décret découle directement de la transposition en droit français d'une directive européenne. Cependant, à l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de norme européenne ni même internationale sur ce sujet. C'est donc l'ANFR qui a défini un protocole de mesure et nous avons ensuite été amenés à effectuer les premières accréditations. Cela étant, la plupart des laboratoires exerçant sur ce segment d'activité étaient déjà accrédités dans le cadre volontaire avant l'entrée en vigueur du décret rendant l'accréditation obligatoire. Avec cette nouvelle donne depuis un an et demi, l'accréditation ne s'applique donc de fait qu'aux nouveaux entrants sur ce marché.

Toutefois, il faut souligner que le protocole émanant de l'ANFR a évolué afin de prendre en compte les spécificités du réseau UMTS ou 3G¹. Pour réaliser ces mesures, il est nécessaire d'avoir recours à un équipement de mesure appelé déco-

deur UMTS. Or, le référentiel d'accréditation demande le raccordement au Système international d'unités (SI) de tout équipement de mesure ayant un impact significatif sur les mesures réalisées. Du fait de la spécificité de cet équipement, le raccordement direct au SI n'est pas possible. L'ANFR et le Cofrac ont donc élaboré une procédure de qualification du décodeur UMTS, travail réalisé conjointement avec des laboratoires de mesure et des experts techniques.

La Lettre Cofrac Autre sujet, largement cité et commenté dans les médias ces derniers mois : la dématérialisation. Elle avait été évoquée en décembre 2005 lors du forum Laboratoires. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Carole Toussaint Il faut rappeler qu'à l'origine le Cofrac a commencé à travailler avec l'ADAE (Agence pour le développement de l'administration électronique) devenue entre-temps la DGME (Direction générale de modernisation de l'État) rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Le but de ce travail commun était de définir un schéma d'accréditation de laboratoires effectuant les tests des futures cartes à puces utilisées dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre l'administration et les citoyens (carte vitale 2, carte nationale d'identité électronique, carte agent de l'administration). Le problème est qu'il n'existait alors ni référentiel de spécifications communes de ces cartes et lecteurs associés, ni méthodes de tests sur lesquels fonder l'accréditation. C'est donc tout ce travail de définition de cahier des charges qui a pris deux ans et qui est aujourd'hui

sur le point d'aboutir. Travail auquel ont été bien évidemment associés, en bonne intelligence, à la fois les fabricants de cartes, les laboratoires de tests et les différentes administrations concernées. La DGME devrait publier fin 2007 un décret demandant l'accréditation des laboratoires effectuant ces tests de cartes et lecteurs associés. Le programme d'accréditation devrait quant à lui être validé dans la foulée.

La Lettre Cofrac Quelles projections faites-vous en termes de développements pour les mois à venir ?

Carole Toussaint Nous continuons nos travaux en collaboration avec la DCSSI (Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information) en vue de réviser le programme à caractère réglementaire relatif à l'accréditation des CESTI (Centre d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information). Nous poursuivons également notre collaboration avec la DGT (Direction générale du travail) dans le domaine de la surveillance des travailleurs exposés aux dangers des rayonnements ionisants et bientôt, dans le cadre de la transposition d'une directive européenne, aux dangers des rayonnements électromagnétiques.

Pour le contrôle des travailleurs exposés aux ondes radio, la position actuelle de la DGT est de mettre en place un schéma d'accréditation à partir d'un protocole de mesure normalisé *a minima* au niveau européen. ■

1. Universal Mobile Telecommunications System, norme pour les systèmes de télécommunications mobiles dits de troisième génération ou 3G.

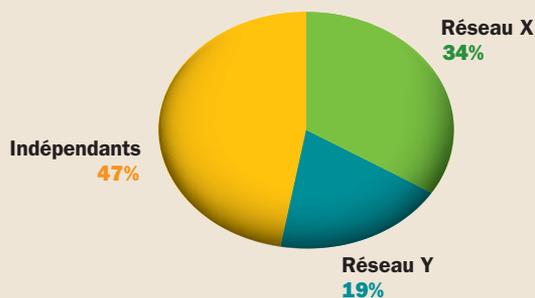
I Inspection

Le contrôle technique des véhicules lourds à l'heure d'un premier bilan

En décembre 2005 (date des 3 premières évaluations) s'ouvrait l'accréditation des centres et réseaux de contrôle technique des véhicules lourds suite à l'externalisation de cette activité autrefois réalisée par les DRIRE. 18 mois plus tard, l'heure est à un premier bilan.

Pour mémoire, les centres de contrôle technique véhicules lourds ont un an à compter de la date de délivrance de leur agrément pour se faire accréditer par le Cofrac ou un organisme accrédite signataire de l'accord multilatéral d'EA.

Répartition des centres spécialisés véhicules lourds (22 mai 2007)



Le domaine étant ouvert depuis fin 2005, la plupart des opérateurs ont pu être évalués par le Cofrac courant 2006. Cependant, pour l'essentiel, la délivrance des agréments pour les centres « ex-Drire » s'est échelonnée tout au long de l'année 2005 (ce qui décale d'autant le délai d'un an courant pour l'obtention de l'accréditation à partir de la date de délivrance de l'agrément) ; par ailleurs, depuis l'ouverture à l'accréditation du secteur, de nouveaux centres se sont ouverts et continuent à s'ouvrir encore aujourd'hui. De fait, plusieurs procédures d'accréditation sont en cours et devraient aboutir d'ici la fin de l'année et courant 2008 également.

Le 29 mai dernier, la section Inspection du Cofrac accueillait dans ses locaux une réunion d'harmonisation de ses évaluateurs techniques en contrôle technique véhicules lourds. L'occasion de faire le point lors de cette journée à laquelle ont participé, outre les évaluateurs, différentes autorités concernées

par le sujet (Drire, ministère des Transports). Cette journée d'harmonisation a été source de nombreux échanges et retours d'expérience avec l'ensemble des participants.

« À fin mai 2007, indique Franck Sudan, 59 organismes – représentant environ 170 centres – ont été accrédités par le Cofrac sur un total d'environ 80. » Sur ces 59, il est intéressant de noter que 32 l'ont été « du premier coup », 11 avec une surveillance rapprochée, 14 après audit complémentaire et 2 après un nouvel audit initial complet. « Sur la base des récépissés délivrés et des dates d'agrément portés à notre connaissance à ce jour, 32 organismes restent à venir à l'accréditation dans les mois qui viennent représentant un total de 34 centres », poursuit Franck Sudan.

Tout ce travail passé et à venir ne serait bien entendu pas possible sans la forte implication de toutes les parties concernées et notamment des pouvoirs publics avec lesquels la collaboration est fructueuse. La quasi-totalité des évaluateurs techniques (actuellement au nombre de 25 en métropole + 1 outre-mer), auxquels fait régulièrement appel le Cofrac, émane des Drire.

À noter enfin qu'il a été créé des CPA (Commission permanente d'accréditation) spécifiques véhicules lourds, pour lesquelles ont été spécialement qualifiés des membres des 3 collèges A (organismes d'inspection), B (donneurs d'ordre) et D (pouvoirs publics). ■

Évolution du nombre d'accrédités depuis 2006



Nécrologie

C'est avec une grande tristesse que nous venons d'apprendre le décès de deux anciens présidents de comités de section du Cofrac :

– **Pierre VIDAL** (comité de section Inspection), décédé le 17 avril des suites d'une longue maladie.

– **Pierre CREYSSEL** (comité de section Certification de produits agricoles et alimentaires) décédé pour sa part fin avril.

Ils ont tous deux grandement contribué à nos travaux en y consacrant beaucoup de temps et d'énergie. Qu'ils en soient ici à nouveau remerciés. Nous adressons à leurs familles respectives nos plus sincères condoléances.

Vu-lu



Le Figaro
Juin 2007

« Les professionnels peuvent être trouvés *via* les organismes accrédités par le Cofrac (www.cofrac.fr) ».

« ... à compter du 1^{er} novembre, tout diagnostiqueur devra en effet être certifié par un organisme accrédité par le Cofrac »... ■

Biologie Libérale Européenne

Juin 2007

«... l'intérêt pour les portées flexibles va crescendo »... ■

Process Alimentaire magazine

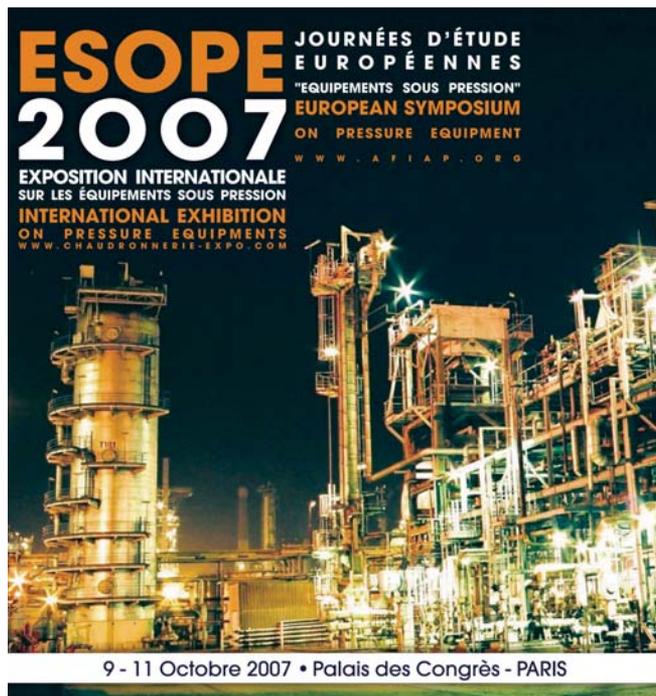
Mai 2007

« Les organisateurs de comparaisons interlaboratoires peuvent être accrédités dans leur pays d'origine, en France par le Cofrac... » ■

RIA

Avril 2007

« L'accréditation selon le référentiel NF EN ISO/CEI 17025 par le Cofrac est une source de progrès technologiques et commerciaux... » ■



Communication

Laboratoires accrédités dans le domaine de la microbiologie alimentaire

L'AFNOR, par le biais de sa commission V08B « Microbiologie des aliments » a officiellement informé le Cofrac de l'annulation prochaine de certaines normes de routine. Toutes les informations relatives à ces annulations à venir sont disponibles sur notre site Internet www.cofrac.fr dans la rubrique « Laboratoires » des pages « Actualités ».

Calendrier

Réunions Cofrac

Septembre

7 Comité de section Laboratoires

21 Comité de section Inspection

21 Comité de section Certification d'entreprises et Personnels et Environnement

24 Comité de section Certification de produits et Services

Réunions internationales

Septembre

10 EA, Comité Inspection à Vienne

11 EA Comité Certification à Vienne

18 EA Comité exécutif à Madrid

25 EA Groupe de travail base de données

28 EA MAC à Berne